

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4465**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Paysagiste DPLG

Nouvel intitulé : Diplôme d'Etat de paysagiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère chargé de l'agriculture	Directeur de l'école nationale supérieure du paysage, Directeur de l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux, Directeur de l'école d'architecture et de paysage de Lille, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Ministère de la Culture et de la Communication

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le paysagiste DPLG est un concepteur d'espaces, capable d'imaginer, de proposer et de mettre en œuvre des formes et des dispositifs paysagers nouveaux, à toutes les échelles territoriales. Il apporte à la collectivité sa capacité à concevoir des outils pour appréhender et gérer les dynamiques de l'environnement et l'évolution des territoires, à la croisée du naturel et du social. Il aide les acteurs de l'aménagement, du développement et de la protection du patrimoine à maîtriser l'impact de leur action sur le sens et la valeur du cadre de vie. Il contribue à la production et à la diffusion des savoirs sur le paysage. C'est un professionnel orienté vers l'activité de conception de projet de paysage dont l'approche généraliste est construite essentiellement à partir de ses observations sensibles et esthétiques sur le terrain. L'efficacité sociale de la profession de paysagiste repose toute entière sur cette triple capacité à problématiser, à concevoir les transformations de l'espace et à animer une concertation orientée vers le projet.

L'approche généraliste du paysagiste le conduit à exercer son métier sous des formes multiples et souvent complémentaires. Il peut exercer tour à tour des activités d'étude, de maîtrise d'œuvre ou de conseil auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés. À ce titre, il travaille en relation étroite avec l'ensemble des décideurs et gestionnaires publics et privés, avec les créateurs de paysage au quotidien (industriels, agriculteurs, forestiers, jardiniers...) et avec de nombreux autres professionnels de l'aménagement du territoire.

Ses missions concernent l'étude de plans, d'atlas, des diagnostics et chartes paysagères à des échelles communales, intercommunales et départementales (SCOT, PLU), le retraitement des entrées et des traversées de villes et de villages, des aménagements qualitatifs d'itinéraires routiers, la création ou la restauration de parcs et jardins et d'espaces publics urbains (rues, places,...), la réhabilitation de friches agricoles ou industrielles, la requalification des espaces extérieurs de grands ensembles, l'aménagement et la gestion de sites naturels et d'accueil du public...

Les capacités du paysagiste DPLG s'appuient sur une interdépendance de savoirs et de savoir-faire portant sur : - des compétences d'observation, d'analyse, de synthèse et de dessin lui permettant de décrire les ambiances et les paysages et de comprendre comment les formes du territoire sont produites, comment il est possible de les transformer, de les infléchir ou de les conserver, par des actes volontaires, directement (maîtrise d'œuvre) ou indirectement (conseil, médiation), de rechercher et de pressentir les enjeux d'un territoire et de formuler des questions qui aident les acteurs sociaux à choisir et engager sa transformation, il révèle et démontre le paysage, - des aptitudes à l'animation et l'entraînement pour conduire une équipe ou inciter des partenaires à entreprendre des projets d'aménagement en cohérence avec l'existant et les évolutions futures. Sa créativité lui permet de trouver des solutions concrètes et spatiales aux questions posées par ses commanditaires,

- la connaissance des milieux professionnels lui permettant de très facilement communiquer, en groupe ou individuellement, avec tous les acteurs liés aux projets d'aménagement et de paysage. Il est à l'écoute des perceptions, analyses et projet de ses interlocuteurs, comprend bien leurs demandes et est à même de les reformuler et de les traduire spatialement par un projet de paysage. Il sait assurer complètement la maîtrise d'œuvre, c'est à dire conduire les projets, les études préliminaires à la réalisation, en passant par toutes les étapes intermédiaires (programmation, conception, description des travaux, dossiers de consultation des entreprises...),

- une forte culture du projet de paysage lui permettant de réaliser des analyses paysagères, et de les traduire par une action spatiale ; il sait également gérer ses projets d'aménagement dans le temps, ou orienter leur conduite et leur entretien,

- des capacités à intervenir sur le chantier sur les aspects techniques mais aussi relationnels, à dialoguer avec toutes les parties prenantes dans un chantier paysager,

- des capacités à prendre du recul par rapport à son positionnement dans le cadre de ses activités et avec ses partenaires.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les paysagistes DPLG ont une activité professionnelle diversifiée qu'ils exercent sous forme libérale ou salariée dans des agences privées ou les administrations de l'État (DDE, DIREN) (assistance à la maîtrise d'ouvrage), les collectivités locales et territoriales (mairie,

- conseils généraux) et les CAUE (conseil).
- Agences, ateliers de maîtrise d'œuvre,
 - Études générales ou de maîtrise d'œuvre,
 - Conseil, diagnostic et expertises,
 - Structures de formation et d'enseignement,
 - Services publics, collectivités territoriales,
 - Services techniques de collectivités,
 - Régie de domaines privés et publiques,
 - Grandes entreprises nationales (privées ou publiques) ou internationales,
 - Établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales,
 - Organisations Non Gouvernementales (ONG).

- Types d'emplois : - maître d'œuvre ; conseiller à la maîtrise d'œuvre,
- concepteur et conducteur de projets et de chantiers,
 - entrepreneur,
 - chargé d'études en bureau d'études et de conseil
 - chargé de mission,
 - enseignant, chercheur,
 - chef de projet ou de service technique, régisseur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

F1101 : Architecture du BTP

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

L'évaluation des connaissances acquises au cours des quatre années d'études s'effectue pour les différents modules (atelier de projets et enseignements des autres départements) par des contrôles en cours de formation ou un contrôle terminal. Les modalités d'évaluation sont définies dans le règlement des études. Le Travail Personnel de Fin d'Études (TPFE) fait l'objet d'une soutenance publique et permet de valider l'ensemble des capacités de l'étudiant.

Validité des composants acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2001-335 du 10 avril 2001 modifiant le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 novembre 1994 relatif à la formation conduisant au diplôme de paysagiste DPLG

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements de l'enseignement supérieur (JO du 26 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français Sites internet des établissements

<http://www.versailles.ecole-paysage.fr>

<http://www.educagri.fr/agrisup/index.cfm>

<http://www.lille.archi.fr>

<http://www.bordeaux.archi.fr>

Lieu(x) de certification :

Ecole nationale supérieure du paysage Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux

Ecole d'architecture et de paysage de Lille

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Diplôme d'Etat de paysagiste